



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-02

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9 (dont 1 par
procuration)

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2026

Présents : Denis MAIRE, Sylvain COLLIAT, Alexandre GROBEL, Christelle FOREST, Marie-Dominique RYCKEBOER, Emilie CLERC-ROGUET, Raphaël SPINELLI, Rudi RIFFART.

Absents excusés : Pascale VULLO, Cédric COMMARD, Pascale GUIGONNAT, Claudette DUBOIS, Marie-Noelle SAPIN, Angélique MORAND, Catherine FRAISEAU.

Procurations : Catherine FRAISEAU a donné procuration à Mr Sylvain COLLIAT.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Christelle FOREST a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 JANVIER 2026.

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Extension des équipements publics

Suite au courrier envoyé au terrassier et aux recommandations du coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé) l'entreprise a réalisé les travaux nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales sur l'ensemble du tènement avec la création d'une rigole en aval du terrain et la pose d'un drain. La pose de bâches et de filets de protection a été réalisée sur les talus.

La route d'accès au silo de la chaufferie nécessite la mise en œuvre d'une couche de grave bitume ainsi qu'une recharge en gravier. La gestion des eaux devra également être reprise.

Les travaux de maçonnerie avancent bien, malgré les conditions météorologiques.

L'étanchéiste est intervenu sur certains murs.

Une réunion est prévue avec le maître d'œuvre pour faire un bilan financier à la suite des premières modifications apportées durant les travaux afin de s'assurer de tenir les coûts.

Réseau de chaufferie

Le délégataire de service public va débiter ses travaux de réseaux.

Monsieur le Maire tient à préciser que malgré les modifications techniques apportées, notamment l'intégration d'un modèle de cheminée plus coûteux, le DSP a pris en charge les surcoûts engendrés sans répercussion sur le prix de la chaleur pour les usagers.

Chantier La Savoie

À la suite d'un signalement du Département et d'usagers de la RD15, la commune a saisi les entreprises des différents chantiers pour les informer des endommagements observés sur les accotements de la voirie, et envisager des mesures correctives.

Une réunion est prévue le mercredi 25 février avec IMAPRIM afin d'échanger sur les témoins de façades et valider les choix techniques et esthétiques.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-02

Réunion aménagement du local au sein du projet la Savoie

Une réunion a été organisée avec les membres de la bibliothèque qui ont sollicité SAVOIE BIBLIO afin de faire un état des lieux des subventions mobilisables en vue de participer au financement des travaux d'aménagements de la future bibliothèque.

Travaux SNCF

La SNCF a démarré les travaux d'égouttage sur les parcelles lui appartenant, situées en bordure de la voie ferrée. Concernant les parcelles privées, ces interventions seront engagées ultérieurement dans l'année, en coordination avec les propriétaires.

4. URBANISME

Déclaration préalable

DP 07414526 00001 Mme Pageard, 53 chemin du bois de la Bille pour la réfection d'un balcon et changement de garde de corps.

DP 07414526 00002 Mr Courvoisier, 512 route de la Frontière pour la construction d'une piscine.

DP 07414526 00003 Mr Courvoisier, 512 route de la Frontière pour la pose de panneaux solaires.

DP 07414526 00004 Mr Courvoisier, 512 route de la Frontière pour la surélévation de son habitation.

5. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

COPIL Pendulaire

Le projet de l'autoroute A412 Machilly-Thonon fait actuellement l'objet d'une enquête environnementale pour laquelle le Canton de Genève est amené à donner son avis.

Étant donné les répercussions projetées en matière de trafic pendulaire sur les petites douanes de la façade sud-est du Canton, une réunion a été fixée avec nos homologues Suisses.

Les chiffres présentés par le bureau d'études divergent significativement de nos comptages. Ce dossier devra faire l'objet d'une attention particulière, avec une possible réévaluation de notre plan de circulation.

Réunion transport

Rencontre avec l'agglomération et la TAC concernant le transport à la demande (TAD).

La commune a indiqué que le service de transport à la demande actuellement mis à disposition ne répond pas pleinement aux attentes des usagers. En effet, compte tenu de la proximité immédiate de la gare, il serait plus pertinent de proposer un trajet direct vers celle-ci, plutôt qu'une desserte vers une ligne régulière située dans la zone Altéa ou à Machilly.

Il a été également rappelé que nous étions toujours dans l'attente de la consigne à vélos sur le P+R d'Altéa.

6. FINANCES

Monsieur RIFFART présente une première version du budget. L'ensemble du conseil a arbitré entre les dépenses en fonction des besoins et anticipé les recettes afin de s'adapter au mieux au contexte économique actuel.

7. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

7.1 Avenant au marché d'élaboration de deux plans locaux d'urbanisme, communes de Machilly et de Juvigny.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique ;



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-02

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-20 en date du 26 mai 2020 portant délégation au maire et lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation initiale supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération en date du 10 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a confié au CAUE 74 une mission d'accompagnement à la préparation de la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour procéder à la révision des PLU de Machilly et Juvigny ;

Vu la délibération en date du 14 mai 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Machilly afin de mener ensemble une procédure de recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la révision des PLU communaux de Machilly et Juvigny, et dont la commune de Machilly a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Vu la délibération du conseil municipal de Machilly n°2024-1002 en date du 21 octobre 2024 d'attribution du marché d'élaboration de deux plans locaux d'urbanisme communes de Machilly et Juvigny au cabinet TERRITOIRES DEMAIN,

Considérant qu'il a été décidé d'accroître les moyens de concertation de la population sur le projet de révision du PLU et de solliciter des réunions supplémentaires animées par le cabinet TERRITOIRES DEMAIN ce qui engendrent des dépenses supplémentaires non prévues au marché,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure un avenant n°1,

Considérant que la commune de Machilly a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commande,

L'avenant se décompose ainsi :

Phase 1 - Lancement :

- Réunion mutualisée d'information des conseils municipaux :
 - Machilly 250,00€
 - Juvigny 250,00€

Phase 2 – Diagnostique :

- Atelier citoyen Machilly 1000,00€
- Atelier citoyen Juvigny 1000,00€

Phase 3 – PADD :

- Réunion de présentation des orientations générales du PADD Machilly 500,00€
- Atelier PADD Machilly 1000,00€
- Atelier PADD Juvigny 1000,00€

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève donc à la somme de 5 000€ HT soit 6 000€ TTC, qui se répartit entre les communes de la façon suivante :

- Pour Machilly un montant de 2 750€ HT soit 3 300€ TTC
- Pour Juvigny un montant de 2 250€ HT soit 2 700€ TTC

Monsieur le Maire DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché « Elaboration de deux plans d'urbanisme locaux des communes de Machilly et de Juvigny » d'un montant global de 5 000€ HT soit 2 750€ à la charge de la commune de Machilly et 2 250€ HT à la charge de la commune de Juvigny.
Le montant du marché avenanté s'élève à la somme de 165 485€ HT soit 198 582€ TTC
- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement de commandes à le signer pour son compte,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget

8. DELIBERATIONS

8.1 Avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-02

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la compétence d'Annemasse – Les Voirons Agglomération en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, conformément à ses statuts ;

Suite à l'engagement d'Annemasse - Les Voirons Agglomération d'installer, sur son territoire, l'aire de grand passage, sur le site d'Etrembières, destinée aux arrondissements de Saint-Julien et Bonneville, une nouvelle répartition des obligations de places de terrains familiaux locatifs (TFL) a été décidée en juin 2024. Cette répartition, réduit, par conséquent le nombre de TFL de 80 à 50 places pour l'agglomération d'Annemasse inscrit dans le cadre de ce schéma départemental, et occasionne la rédaction d'un avenant.

L'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été transmis par les services de l'Etat. Cet avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, préalablement à son approbation conjointe par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du conseil départemental, les avis des organes délibérants des communes et des EPCI concernés sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable relatif à l'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout acte afférent à ce dossier.

8.2 Délibération portant sur l'acquisition en VEFA d'un local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu l'article L. 2122-22-1° du même code ;

Vu les articles 1601-1 et suivants du Code civil relatifs à la Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) ;

Vu la délibération DEL-2018-08 du 27 février 2018 portant sur la désignation d'un opérateur pour la réalisation du projet de la Savoie, autorisant monsieur le Maire à signer les promesses de vente avec l'entreprise Imaprim et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution,

Vu la signature d'une promesse de vente d'un terrain entre la société Imaprim et la commune en date du 12 mars 2018,

Vu la délibération de la commune du 9 novembre 2021 et la signature d'une promesse actualisée entre la société Imaprim et la commune de Juvigny en date du 08 décembre 2021,

Vu la délibération du 19 novembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'un terrain avec la Société Imaprim, et autorisant la dation en paiement du local situé dans le programme « les Jardins de Flore »,

Vu l'intérêt de l'acquisition d'un local pour la commune de Juvigny afin de disposer d'un espace d'accueil associatif, ainsi que d'un garage en sous sol et de deux places de stationnements extérieurs,

Vu l'acte authentique de vente du terrain signé le 26 décembre 2024 chez Maître Thierry ANDRIER, comportant la dation,

Vu le projet d'acte de VEFA annexé,

Vu la notice descriptive des travaux prévus annexé à la présente délibération,

Vu le plan masse, le plan du local, du garage et de stationnements annexés à la présente délibération,

Considérant que la SASU IMAPRIM a constitué une société civile de construction vente dénommée « les Jardins de flore »,



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-02

Considérant que la SCCV les Jardins de Flore et la SA d'HLM MONTBANC ont déposé conjointement une demande de Permis de Construire en juin 2018, permis de construire qui leur a été délivré le 29 novembre 2018 sous le numéro 074 145 18 H0005,

Considérant que ce permis de construire a fait l'objet d'un recours en annulation, mais qu'à l'issue de la procédure contentieuse et après délivrance d'un permis de construire modificatif du 9 mars 2023, le recours en annulation a été définitivement rejeté par décision du Conseil D'état du 10 février 2024, de sorte que le permis de construire est désormais définitif car purgé des délais de recours et de retrait,

Considérant qu'une partie du prix de cession du terrain revenant à la commune a été réglé par une promesse de remise en nature d'ouvrages à construire par la SCCV les Jardins de Flore (également appelée dation en paiement), dont le montant est de 226 800€ (189 000€ HT+37 800€ de TVA au taux de 20%), comprenant un local ERP, un parking en sous-sol et deux places de stationnement extérieurs,

Considérant que le bien acquis en VEFA est destiné à accueillir la bibliothèque de Juvigny ainsi qu'un espace d'accueil associatif destiné au renforcement du lien social, dans le cadre de l'accueil des habitants du nouveau quartier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer l'acte de vente en l'Etat Futur d'Achèvement dans l'opération et la copropriété « Les jardins de Flore » :
 - o d'un local ERP figurant sous le numéro 46 (lot 46) au plan de désignation des lots du rez-de-chaussée haut du bâtiment FG,
 - o d'un garage noté G30 au plan de vente (lot 97)
 - o et de deux places de stationnements extérieurs notés PE30 et PE31 (lot 204 et lot 205)
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris les éventuelles modifications ou compléments à l'acte de VEFA,
- **De DIRE** que les frais notariés sont à la charge de la commune,
- **De DIRE** qu'un acte de constatation de compensation sera établi à la réception des biens sus mentionnés.

8.3 Transfert de compétence IRVE (Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au Syane.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 8 décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.5 des statuts du Syane habilitant le Syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.2 de ses statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYANE en date du 12 mars 2015 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, et modifiées par deux délibérations du Bureau du 13 décembre 2018 et du 20 mars 2020 et d'une délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2023.

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-02

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.2 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **D'APPROUVER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.
- **De S'ENGAGER** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.
- **De S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

8.4 Délibération portant sur la contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation du plan de Fincancement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/02/2026 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 25/06/2026 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 05 décembre 2024 fixant les taux de participation des communes aux travaux et services IRVE pour l'année 2025,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : **1 borne de recharge rapide – Zone d'activité Juvigny**

JUVIGNY

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : - Fourniture et pose d'une borne ; - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : • d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales • d'équipement de borne en système de télégestion et interopérabilité	10 000 €



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-02

l'application du dit arrêté régional ne semble pas opportun sur le territoire d'Annemasse agglomération à court et moyen terme. En effet, l'ampleur de la crise actuelle, combinée à l'effondrement de la production et à l'absence totale d'offre locative disponible, nous contraint à privilégier, temporairement, la préservation de la capacité de production. Dans le contexte présent, un abaissement supplémentaire des loyers réglementaires fragiliserait davantage les opérations et retarderait la sortie de crise.

C'est dans ce contexte de crise aiguë et de défis multiples que s'inscrit l'exposé des motifs de la présente délibération, visant à concilier impératifs d'accessibilité et nécessité de préserver la dynamique de production :

1. Une tension exceptionnelle sur le marché local du logement

Depuis plusieurs années, la production globale de logements reste nettement en-deçà des objectifs inscrits au SCoT et au PLH (environ 600 logements/an pour un objectif de 800).

Cette contraction affecte l'ensemble de la chaîne résidentielle et conduit aujourd'hui à une situation particulièrement préoccupante : le parc locatif privé ne présente plus aucune offre disponible, tous segments confondus.

Cette absence totale d'offre locative contribue à une tension sociale très forte et fragilise, à court et moyen terme, les parcours résidentiels des ménages.

2. Un suivi étroit et encadré de la production de logements locatifs intermédiaires

Consciente des enjeux propres aux LLI, Annemasse Agglomération a intégré dans son PLH un encadrement spécifique, afin de garantir un équilibre maîtrisé de l'offre, à savoir :

- 25 % maximum de LLI par opération,
- 115 logements intermédiaires maximum par an.

Or, en pratique, environ 60 logements LLI seulement sont produits annuellement depuis 2021, ce qui témoigne de difficultés structurelles à mobiliser ce produit dans le contexte économique actuel.

Les programmes de logements connaissent une rentabilité dégradée depuis 2021 et un niveau élevé de logements invendus à la livraison (21 % sur le territoire). Le LLI ne parvient plus à soutenir les opérations immobilières locales entraînant ainsi une chute de la production de logements locatifs sociaux notamment.

Cette situation illustre la sensibilité du modèle économique du LLI, déjà fragilisé avant même l'introduction d'un nouveau plafonnement.

3. Un niveau de plafonnement déjà exigeant et compatible avec les équilibres locaux

À ce jour, les loyers LLI appliqués sur le territoire se situent à -12,66 % en moyenne par rapport au marché libre, ce qui représente un niveau d'encadrement significatif et raisonnable pour les acteurs locaux.

Le projet d'arrêté prévoit quant à lui un abaissement supplémentaire (-15,73 %, soit 13,99 €/m²), dont l'impact sur les équilibres des opérations interroge fortement.

Nos analyses indiquent en effet qu'un tel niveau de plafonnement serait difficilement soutenable et risquerait d'accentuer la baisse de production observée depuis plusieurs années.

4. Des répercussions directes sur l'attractivité et le dynamisme économique du territoire

L'indisponibilité du parc locatif, conjuguée au ralentissement de la production, se traduit déjà par des difficultés majeures pour les entreprises et services publics du territoire à recruter ou maintenir leurs salariés.

Plusieurs employeurs ont signalé des départs liés à l'absence de solutions de logement, ce qui fragilise durablement l'attractivité économique locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** le retrait de la commune de Juvigny prévoyant d'abaisser le prix moyen des loyers LLI à 13,99€/m².



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-02

8.6 Délibération portant sur le programme d'actions de l'ONF 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un programme d'actions est proposé par l'ONF pour l'année 2026. Celui comprend :

- UN PROGRAMME DE COUPES sur la parcelle : G
- UN PROGRAMME DE TRAVAUX :
 - o Coupe de la végétation et entretien du chemin de la plantaz
 - o Entretien du périmètre de la parcelle A partie Ouest
 - o Création du périmètre sur les parcelles rétrocédées par RTE (**Pris en charge par RTE**),
 - o Travaux sylvicoles : dégagement de la plantation et entretien des protections individuelles parcelle D,
 - o Travaux sylvicoles : dégagement de la plantation parcelle E et F,
 - o Travaux sylvicoles : dégagement de la plantation et entretien des protections individuelles parcelle E (Plan de relance),
 - o Travaux sylvicoles : dégagement de la plantation parcelle D, E, F et G (France 2030),
 - o Travaux sylvicoles : plantation après dépérissement des épicéas Parcelle Gb
- ACTIONS DIVERSES :
 - o Etablissement d'une convention d'occupation de terrain avec RTE pour les lignes enterrées et aériennes
 - o Intégration des nouvelles surfaces rétrocédées par RTE et délimitation par un géomètre,
 - o Construction de la piste cyclable touchant potentiellement la parcelle I
 - o Suivi des mesures compensations et subordonnées portées par ASTER
 - o Adhésion d'Annemasse Agglo à Syl'Acctes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les actions suivantes :
 - UN PROGRAMME DE COUPES sur la parcelle : G
 - UN PROGRAMME DE TRAVAUX :
 - o Création du périmètre sur les parcelles rétrocédées par RTE (**Pris en charge par RTE**),
 - o Travaux sylvicoles : dégagement de la plantation et entretien des protections individuelles parcelle D,
 - o Travaux sylvicoles : dégagement de la plantation parcelle E et F,
 - o Travaux sylvicoles : dégagement de la plantation et entretien des protections individuelles parcelle E (Plan de relance),
 - o Travaux sylvicoles : dégagement de la plantation parcelle D, E, F et G (France 2030),
 - ACTIONS DIVERSES :
 - o Etablissement d'une convention d'occupation de terrain avec RTE pour les lignes enterrées et aériennes
 - o Intégration des nouvelles surfaces rétrocédées par RTE et délimitation par un géomètre,
 - o Construction de la piste cyclable touchant potentiellement la parcelle I
 - o Suivi des mesures compensations et subordonnées portées par ASTER
 - o Adhésion d'Annemasse Agglo à Syl'Acctes

Le montant total des dépenses s'élève à 27 206.27€ et les recettes sont estimées à 1 600€,

- **De CHARGER** Monsieur le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et les recettes.

9. QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance : 23h25

Prochain conseil : 10 mars 2026



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 17 février 2026

Réf. : PV 2026-02

Le secrétaire de séance,

Christelle FOREST

Le Maire,

Denis MAIRE